



*Neuville-Fontaine*

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE de *Culbardou*

ACTES DE DÉCÈS.

*Croisième* Année. De l'ère Républicaine 1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

LE présent Registre contenant *Six*  
feuilles cotés & paraphés par premier & dernier, par moi  
*Administrateur* du District de Meaux,  
pour servir avec celui par moi aussi coté ce jourd'hui, à  
enregistrer les actes de Décès de la Commune de  
*Culbardou*, pendant la *Croisième* année  
de l'ère républicaine, & dans le mois au plutard, après  
l'expiration de ladite année, être l'un des deux registres,  
signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite  
Commune, apporté ou envoyé sûrement au Directoire de  
ce District, conformément à l'Art. IX du Titre 2 de la  
Loi du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de  
constater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art.  
VIII de la même Loi, il sera fait à la fin de ce registre,  
& dans la décade qui précédera son envoi, une table par  
ordre alphabétique des actes qui y feront contenus; lesquels  
actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront écrits de  
suite, sans aucun blanc & observation, ni aucune date mise  
en chiffres, sous les peines portées par les Art. IV & V de  
ladite Loi.

Fait en Directoire, à Meaux, le *Deux* *Practidor*  
*deux* *deux* de la République française;  
une & indivisible.

*Seigneur*

Deuxieme Jour de Brumaire l'an  
troisième de la République Française une et  
indivisible, a quatre heures du soir, j'ai gardé avec  
moi Pierre Dubé et le sieur prairial. Dernier  
jour dressé les actes de mariage a constater  
les Naissances, Mariages, et décès des Citoyens  
au comparais en la Maison Commune de Trilbardou  
Le Citoyen Pierre Diez condamné age de quarante  
neuf ans et de Citoyen Joseph Dusautoy Amstutlun  
age de cinquante un ans tous deux domiciliés dans  
cette municipalité, le premier tenuis et le second  
conjoint de Mariet Diez age de seize ans et trois ans  
Epouse de Nicolas Hamlet Carbeau demeurant dans  
cette Municipalité, lesquel Pierre Diez et Joseph  
Dusautoy m'ont déclaré que Mariet Diez est  
Morte hier a onze heures du soir en son domicile  
le jour au décès le presant acte que les Citoyens  
Pierre Diez et Joseph Dusautoy ont signé en vertu  
foire en la Maison Commune de Trilbardou le  
jour moisi et au susdit,  
Pierre Diez

Audi & ff

Deuxieme Jour

Deuxieme Jour le deuxieme Jour de Brumaire  
l'an troisième de la République Française une et  
indivisible, a cinq heures du soir, j'ai gardé avec  
gabl et le sieur prairial. Dernier jour dressé les actes  
de mariage a constater les Naissances, Mariages, et décès  
des Citoyens au comparais en la Maison Commune  
de Trilbardou les Citoyens Joseph Dusautoy age de  
Cinquante un ans institué et Antoine François Sourin  
age de vingt sept ans tous deux domiciliés dans la  
Municipalité de Trilbardou, le premier tenuis et le second  
gere de Genesire Helene Sourin age de dix Moisi et de  
Marie Genesire Sibique son Epouse sa gere et mere  
lesquel Joseph Dusautoy et Antoine François Sourin  
m'ont déclaré que Genesire Helene Sourin est  
Morte ce jour a huit heures du matin chez Antoine  
François Sourin son pere, et j'en ai dressé le presant  
acte que Joseph Dusautoy et Antoine François Sourin  
ont signé avec moi,  
foire en la maison commune de Trilbardou les jour  
moisi et au susdit, Antoine François Sourin

Audi & ff

Aujourd'hui dimanche Jour de Vivres  
L'an troisième de la République française  
une et indivisible a huit heures du matin  
pardevant moi Pierre Aubé Elu le sixième  
dernier pour dresser les actes destinés à  
constater les Naissances, Mariages et décès  
des Citoyens, J'en compare en la Maison  
Commune les Citoyens Jean Pierre Vermelle  
cultivateur âgé de trente-deux ans et Pierre  
Vauvare menuisier âgé de soixante-sept  
ans tous deux domiciliés dans la Municipalité  
de Billardou, le premier Gendre et le second  
Epoux de Marie Nicole Vermelle âgée de  
soixante-sept ans, lesquels Jean Pierre Vermelle  
et Pierre Vauvare nous déclarent à moi  
que Marie Nicole Vermelle est morte hier  
à une heure du soir au domicile de Pierre  
Vauvare, et J'en ai dressé le present acte  
que les Citoyens Jean Pierre Vermelle  
et Pierre Vauvare ont signé avec moi,  
fait en la Maison Commune de Billardou  
Les Jour mois et an susdits  
Jean Vermelle Pierre Hubert  
Aubé

Aujourd'hui dimanche Jour de Vivres L'an troisième  
de la République française une et indivisible a quatre  
heures du soir pardevant moi Pierre Aubé Elu le sixième  
dernier pour dresser les actes destinés à constater les  
Naissances, Mariages et décès des Citoyens, J'en compare  
en la maison Commune de Billardou les Citoyens Jean  
Pierre Gaillon cultivateur âgé de trente-huit ans et Jean  
Mailhan menuisier âgé de trente-neuf ans tous deux  
domiciliés dans la Municipalité de Billardou, le premier  
de Jean Aubé le père Menuisier âgé de soixante-neuf ans  
Epoux de Marie Françoise Vasse, le second Jean Pierre  
Gaillon et Jean Mailhan nous déclarent à moi Pierre Aubé  
que nous avons écrit le présent acte en mon lieu à huit heures  
du soir en son domicile, et J'en ai dressé le present  
acte que les Citoyens Jean Pierre Gaillon et Jean  
Mailhan ont signé avec moi.  
fait en la Maison Commune de Billardou le Jour  
mois et an susdits. Mailhan Gaillon  
Aubé

Aujourd'hui dimanche Jour de Vivres L'an troisième  
de la République française une et indivisible a une  
heure du soir pardevant moi Pierre Aubé Elu le sixième  
dernier pour dresser les actes destinés à

Constater les Naissances, Mariages & décès des  
Citoyens, Souz compans en La Maison commune  
de billardou, les Citoyens Pierre François Monvoisin  
agé de Sixante Six ans, & Jean Pierre Vernicelle  
Cultivateur agé de trente deux ans tous deux  
domiciliés dans La Municipalité de billardou.  
Le premier grand-père & le second père de Marie  
Quibierge Vernicelle agée de trente trois jours &  
de Marie Anne de laide Françoise son épouse ses  
père & mère, Meme déclaré a moi grand-père  
que Marie Quibierge Vernicelle est Meme hier &  
Neuf heures du soir chez Jean Pierre Vernicelle  
son père, le Jui ai dressé le present acte que  
Jean François & Jean Pierre Vernicelle ont signé  
avec moi,

Fait en La Maison commune de billardou le  
Jui sixiéme au Juidic de Brechehubert  
Jean Vernicelle Substiff

Quinze heures quatorze heures d'exploration  
ont troisième de a et plus que promesse  
une & indivisible & de la heure du soir par un  
Moi grand-père avec de la & la premier de  
père de dresser les actes de Naissance & constater  
les Naissances, Mariages & décès des Citoyens  
souz compans en La Maison commune de

Cinquiesme

Citoyens Antoine Nicolas Dieudonné Lardonnieu  
De Brechehubert & Joseph Dussautoy instituteur  
agé de cinquante deux ans tous deux domiciliés  
dans la municipalité de billardou, Le premier oncle  
& le second oncle cousin de Jean Pierre Caron agé de  
huit ans un mois fils de de Jean Pierre Caron & de  
Marie Catherine Nantier domiciliés dans cette commune  
Lesquels Antoine Nicolas Dieudonné & Joseph Dussautoy  
ont déclaré a moi grand-père que Jean Pierre  
Caron est Meme hier & Neuf heures du soir chez  
Marie Catherine Nantier & de Meme, le Jui ai dressé  
le present acte que les Citoyens Antoine Nicolas  
Dieudonné & Joseph Dussautoy ont signé avec moi.  
Fait en La Maison commune de billardou le  
Jui sixiéme au Juidic

de Brechehubert  
Jean Vernicelle Substiff

Quinze heures dix-neuf heures par de tout le  
troisième de La République française une  
indivisible, & quatre heures du soir par un  
cousin de la & la premier de dresser les actes  
de Naissance & constater les Naissances, Mariages & décès des  
Citoyens souz compans en La Maison commune de billardou  
Les Citoyens Joseph Dussautoy instituteur agé de cinquante  
deux ans & grand-père Jean Vernicelle

Signeront le huitième jour du mois de Mars l'an  
Commune, le premier troisième et le second Honorifica  
de quatorze heures aye de neuf mois fille de Jean  
de Sophie pacheur Honneur en cette commune et de  
Marguerite de Courcyon son épouse les que si succ  
Lesquels Joseph Dusautoy et Pierre Denis pascal ont  
ont déclaré a moi pacheur, que Antoine pacheur  
et moi aujourdhuy a huit heures du matin che  
pierre Denis pascal creau son Honorific, et Jean  
Denis le present acte que les Citoyens Joseph  
Dusautoy et Pierre Denis pascal creau ont signé  
avec moi,  
fait en la maison commune de Gribardou le jour  
mois et an susdit,

Abel Goffe pascal creau

Signeront le huitième jour de Mars l'an troisième  
de la République française, une et indivisible a huit  
heures du matin pardevant moi Pierre Denis, le  
le pacheur. Le tout devant nous devant les  
actes de décès et constatés les mariages et  
de décès des Citoyens, sont comparés en la  
maison commune de Gribardou, les Citoyens  
Joseph Dusautoy aye de cinquante deux ans  
institué, et Pierre André Desoye aye de trente  
deux ans, aye de deux domicile dans

Signeront

La Municipalité de Gribardou, le premier troisième  
et le second jour de Mars Honorific Desoye  
aye de l'année et de Marie Louise  
Lassau son épouse ses père et mère, lesquels  
Joseph Dusautoy et Pierre André Desoye ont  
déclaré que Pierre Honorific Desoye est mort  
hier a huit heures du soir chez Pierre André  
Desoye son père, et Jon ai dressé le present acte  
que Joseph Dusautoy et Pierre André Desoye ont  
signé avec moi, excepté Pierre André Desoye  
qui a déclaré ne s'arriver et signer  
fait en la maison commune de Gribardou  
le jour mois et an susdit

Abel Goffe

Abel Goffe

DÉPARTEMENT

de

SEINE ET MARNE.

DISTRICT de MEAUX.

CANTON

DE

Claye

Publications de Mariages,  
Oppositions & Actes préliminaires du Divorce.



COMMUNE de Trilbardou

Année. trois de la République

Premier feuillets.

Le présent Registre contenant Dix feuillets, cotés & paraphés par premier & dernier, par moi

*Administrateur* du District de Meaux, pour servir avec celui par moi aussi coté ce jourd'hui, à enregistrer les publications de Mariages, oppositions auxdites, Mariages & actes préliminaires du Divorce, de la Commune de Trilbardou pendant la troisieme année de l'Ere Republicaine; & dans le mois au plustard après l'expiration de ladite année, être l'un des deux Registres signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite Commune, apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce District, en conformité tant de la Loi du 30 Septembre 1792, que de l'article 5 du décret du 19 Décembre suivant, additionel à la Loi ci-devant datée, concernant le mode de constater l'état civil des Citoyens; sous les peines y portées.

Fait en Directoire, à Meaux, le Deux fructidor an Deux de la République française, une & indivisible.

*Signature*

Mairie de Trilbardou

Aujourd'hui Treize Vendémiaire L'an troisième  
de la République Française une et indivisible.  
Moi Sieur Aubé Elu par délibération du  
Municipal à l'effet de recevoir les actes de  
Naisances, Mariages & décès des Citoyens.  
Conformément à la Loi du 20 septembre 1792,  
ai aujourd'hui heure de midi publié & haute  
voix devant la principale porte de la Maison  
Commune de Trilbardou, que François Creau  
domicilié dans cette commune fils de Jean  
Pierre Creau et de Jeanne Gais, Et Marguerite  
de Jeanne Ferrier domiciliés aussi dans cette  
Municipalité fille de Jean Pierre François  
Ferrier et de Jeanne de Jeanne Meunier, Estudiantin  
Faire rédigé l'acte de leur futur Mariage  
pardonnerai moi après l'expiration du délai  
fixé par la Loi, Et j'ai en Exécution de la  
même Loi fait afficher la présente publication  
par Estienne à la principale porte de la Maison  
de cette Commune,

J'ai à Trilbardou les Jours mois et an susdits

Aubé

Deux,  
3  
Aujourd'hui Treize Brumaire L'an troisième  
de la République Française une et  
indivisible, moi Sieur Aubé Elu par le Municipal  
à l'effet de recevoir les actes de Naisances  
Mariages & décès des Citoyens conformément  
à la Loi du 20 septembre 1792. ai aujourd'hui  
heure de midi publié & haute voix devant la  
principale porte de la Maison Commune de Trilbardou  
que, Sieur Athanase Dusautoy fils de Joseph  
Dusautoy et de de Jeanne Marie Catherine Grosin  
domiciliés dans cette Municipalité, Et Marie  
Genevieve de Jeanne fille de de Jean Joseph Jeanne  
et de Marguerite Constance Vasson aussi  
domiciliés dans cette Municipalité, Estudiantin  
Faire rédigé l'acte de leur futur Mariage  
pardonnerai moi après l'expiration de la Loi  
fixé par la Loi du 20 septembre 1792, Et  
j'ai en Exécution de la même Loi fait afficher  
La présente publication par Estienne à la principale  
porte de la Maison de cette Commune  
J'ai à Trilbardou Les Jours mois et an susdits,

Aubé

Aujourd'hui treute Ventose L'an troisième de la  
 République française, une et indivisible, M<sup>r</sup> Pierre  
 Aubé élu le 2<sup>e</sup> de la municipalité dernière a l'effet de  
 recevoir les actes de naissances, Mariages et décès  
 des Citoyens conformément a la loi du 20 septembre  
 1792. au aujourd'hui heure de midi public a haute  
 Voix devant la principale porte de la Maison  
 Commune de Trilbardou, que Jean Pierre François  
 âgé de quarante Neuf ans domicilié dans la  
 Municipalité de Courmayeur M<sup>r</sup> de Marie Catherine  
 Leblond décédée en ladite Commune, et Marie Charlotte  
 Barbeau âgée de dixsept huit ans Neuf mois fille de  
 François Barbeau catholique et de Jeanne Marie  
 Helme veuve domiciliée dans cette Municipalité,  
 Entendons faire rédigé L'acte de leur mariage  
 pardevant moi apres l'expiration du délai fixé par  
 la loi du 20 septembre 1792. Et j'ai en Exécution  
 de la même loi fait afficher la présente publication  
 par le train a la principale porte de la maison  
 de cette Commune,  
 fait a Trilbardou les jour mois et an susdit

Leblond

Aujourd'hui des Fevrier l'an troisième de la République  
 française, une et indivisible, M<sup>r</sup> Pierre Aubé élu



Croix  
 10

Le 2<sup>e</sup> municipalité dernière a l'effet de recevoir les actes  
 de naissances, Mariages et décès des citoyens  
 conformément a la loi du 20 septembre 1792. au  
 aujourd'hui heure de midi public a haute Voix  
 devant la principale porte de la Maison Commune de Trilbardou  
 que Antoine François âgé de Neuf dix ans Neuf  
 mois fils de Joseph Antoine Dierne et de Marie Anne  
 Jermolle domiciliés dans cette municipalité, Et Marie  
 Anne Bonhomme âgée de Neuf ans et six mois  
 fille de Antoine Bonhomme Condouin et de Marie  
 Anne Forquet aussi domiciliés dans cette Municipalité  
 Entendons faire rédigé l'acte de leur mariage  
 pardevant moi, apres l'expiration du délai fixé  
 par la loi du 20 septembre 1792. Et j'ai en Exécution  
 de la même loi fait afficher la présente publication  
 par le train a la principale porte de la maison  
 de cette Commune  
 fait a Trilbardou les jour mois et an susdit,

Leblond

Aujourd'hui aux Thermides l'an troisième de la République  
 française, une et indivisible, M<sup>r</sup> Pierre Aubé élu le 2<sup>e</sup>  
 municipal de l'an deuxieme a l'effet de recevoir les actes



alcalde  
B

De Naissances, Mariages et Deces des Citoyens  
conformement du 20 Septembre 1792, au ayjourd'hui  
heure de midi public a haute voix devant la  
principale porte de la maison commune de trillbard  
que, Jacques Philippe Barbeau aye' de tante un aye  
fils de Francois Barbeau et de Helene Nicole  
Francoise Avoynes domiciliés dans cette municipalité  
et Madeleine Julienne Gibon aye' de vint  
trois fille de deffunt Jean Francois Gibon et de  
deffunte Marie Anne Claude Hestot domiciliés dans  
la municipalité d'Elly, Entendons faire rediger  
acte de leur futur Mariage pardevant moi  
expiration apres delai fixé par la loi du 20 Septembre 1792.  
Et j'ai en execution de la même loi fait afficher  
la presente publication par Echais ala principale  
porte de la maison de cette commune  
fait a trillbard le jour mois et an susdits

Aubi D<sup>re</sup>

Mairie de Trillbard

quatre  
17



Qu'aujourd'hui des Vendemoire de l'an quatre de la  
Republique française une indivisible, moi D<sup>re</sup> Aubi de la  
le s<sup>on</sup> provincial de l'an deuxieme, et after de recevoir les actes  
de Naissances, Mariages et Deces des Citoyens conformement  
a la loi du 20 Septembre 1792, au ayjourd'hui heure de midi  
public a haute voix devant la principale porte de la maison  
commune de trillbard, que, Pierre Desroches aye' de tante  
deux ans neuf mois, fils de Jean Baptiste Desroches menuisier  
et de deffunte Marie Jeanne Richébois domiciliés dans la  
Municipalité de trillbard, et Marie Jeanne Maltes aye'  
de tante trois ans sept mois fille de deffunt Nicolas Maltes  
et de Francois Féria aussi domiciliés dans cette Municipalité,  
Entendons faire rediger acte de leur futur Mariage pardevant  
moi apres l'expiration du delai fixé par la loi du 20  
Septembre 1792, et j'ai en execution de la même loi fait  
afficher la presente publication par Echais ala principale  
porte de la maison de cette commune  
fait a trillbard le jour mois et an susdits

Aubi D<sup>re</sup>

DÉPARTEMENT  
de  
SEINE ET MARNE.



COMMUNE de *Trilbardoux*

Année trois de la République Premier feuillet.

DISTRICT de MEAUX.

CANTON

DE

*Clayes*

Publications de Mariages,  
Oppositions & Actes préli-  
minaires du Divorce.

Le présent Registre contenant *Dix* feuillets,  
cotés & paraphés par premier & dernier, par moi  
*Clayes* du District de Meaux, pour  
servir avec celui par moi aussi coté & joint à hui, à enregistrer  
les publications de Mariages, oppositions auxdites, Mariages  
& actes préliminaires du Divorce, de la Commune de  
*Trilbardoux* pendant la *troisième* année de  
l'Ère Républicaine; & dans le mois au plus tard après l'expira-  
tion de ladite année, être l'un des deux Registres signé &  
certifié véritable par l'Officier public de ladite Commune,  
apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce District, en  
conformité tant de la Loi du 30 Septembre 1792, que de l'ar-  
ticle 5 du décret du 19 Décembre suivant, additionnel à la Loi  
ci-devant datée, concernant le mode de constater l'état civil des  
Citoyens; sous les peines y portées.

Fait en Directoire, à Meaux, ce *Deux*  
*septième* an *Deux* de la République  
française, une & indivisible.

Mairie de Trilbardoux

Aujourd'hui trente Vendémiaire l'an troisième  
de la République Française, une et indivisible  
Moi Pierre Aubé Elu par délibération du fé-  
provincial au Effet de recevoir les actes de  
Naisances, Mariages et Décès des Citoyens  
conformement à la Loi du 20 septembre 1792.  
ai aujourd'hui heures de midi publié et haut  
voix devant la principale porte de la Maison  
Commune de Billardou, que François Creau  
domicilié dans cette municipalité fils  
de Joseph Pierre Creau, et de Jeanne Garde  
et Marguerite susnomme femme domicilié  
aussi dans cette municipalité fille de  
Joseph Pierre François Serion et de Jeanne  
suzanne Meunier, Et tendu mon fé-  
rediger l'acte de leur futur mariage  
poursuivant moi après l'approbation du  
délai fixé par la loi du 20 septembre 1792  
de foi en l'exécution de la même loi j'ai  
affiché la présente publication par l'écrite  
à la principale porte de la Maison Commune  
j'ai à Billardou Les Jours Mois et an susdit

Aubé

Deux  
Aujourd'hui treize Brumaire l'an troisième  
de la République Française une et indivisible, Moi  
Pierre Aubé Elu le fé-  
provincial au Effet de recevoir les  
actes de Naisances, Mariages et Décès des Citoyens,  
conformement à la Loi du 20 septembre 1792 ai aujourd'hui  
heures de midi publié et haut voix devant la principale  
porte de la Maison Commune de Billardou, que, d'une  
part Thomas Dusautoy fils de Joseph Dusautoy et de  
Josephette Marie Catherine Fressis domicilié dans cette  
Municipalité, et Marie Germaine Grand fille de Joseph  
Joseph Grand et Marguerite Constance Vaire, aussi  
domicilié dans cette Municipalité, Et tendu mon fé-  
acte de leur futur mariage poursuivant moi après l'approbation  
du délai fixé par la loi du 20 septembre 1792 de foi en  
l'exécution de la même loi j'ai affiché la présente publication  
par l'écrite à la principale porte de la Maison de cette  
Commune

A Billardou Les Jours Mois et an susdit,

Aubé

Aujourd'hui trente Ventose l'an troisième de la République  
Française une et indivisible, Moi Pierre Aubé Elu le fé-  
provincial au Effet de recevoir les actes de Naisances,  
Mariages et Décès des Citoyens, conformément à la Loi du

Le 20 Septembre 1792. ai aujourd'hui heure de midi  
publié a haute voix devant la principale porte  
de la maison commune de Billardou que Jacques  
François âgé de quarante neuf ans domicilié dans  
la Municipalité de Conzay veuf de Marie  
Catherine Le Guillou Decedé en ladite commune,  
Et Marie Charlotte Barbeau âgé de Vingt huit  
ans Neuf mois fille de François Barbeau Cultivateur  
et de Françoise Nicole Helene Choquet domicilié  
dans cette municipalité, Entendoient faire rediger  
l'acte de leur futur mariage pardevant moi  
après l'expiration du délai fixé par la loi  
du 20 Septembre 1792. Et j'ai eu l'acception de la  
même loi fait affiché la présente publication  
par l'extraire a la principale porte de la maison  
de cette commune

fait a Billardou les Jours mois et an susdit

André Biffy

Aujourd'hui dix Roseme Loue Doyenne de la  
Republique française, une et indivisible, moi Pierre  
Goube élu le six provincial de mes ordres de  
recevoir les actes de naissances, Mariages et de ceter  
des Citoyens conformément a la loi du 20 Septembre  
1792. ai aujourd'hui heure de midi publié a haute  
voix devant la principale porte de la maison



Commune de Billardou, que Antoine François  
Biarne âgé de Vingt six ans huit mois fils  
de docteur Antoine Biarne et de Marie Anne Perruette  
domicilié dans cette municipalité; Et Marie euse  
Anthonne âgé de Vingt sept ans six mois fille  
de Antoine Anthonne Cordonnier et de Marie Tare  
Vesages aussi domicilié dans cette municipalité,  
Entendoient faire rediger l'acte de leur futur mariage  
pardevant moi après l'expiration du délai fixé  
par la loi du 20 Septembre 1792. Et j'ai eu l'acception  
de la même loi fait affiché la présente publication  
par l'extraire a la principale porte de la maison  
commune

fait a Billardou les Jours mois et an susdit

André Biffy

Aujourd'hui onze Thermodon Loue Doyenne de la République  
française, une et indivisible, moi Pierre Goube élu le  
six provincial de Loue Doyenne a l'effet de recevoir les  
actes de naissances, mariages et de ceter des Citoyens  
conformément a la loi du 20 Septembre 1792, ai aujourd'hui  
heure de midi publié a haute voix devant la principale  
porte de la maison commune de Billardou que Jacques

Mariage de Barbara veuve de trente un ans fille  
de Francois & Barbara et de Helene Nielle  
Jacquettes & Boquet Domiciliés dans cette municipalité  
Et Mademoiselle Julienne Gibert veuve de vingt  
trois ans fille de d'offense Jean & Marie Gibert  
et de Marie Anne Claude hôte Domiciliés dans  
la municipalité d'Elly; Entendons faire rediger  
l'acte de leur futur mariage par dessein moi  
après l'expiration du délai fixé par la loi  
du 20 septembre 1792. Et j'ai en Exécution de  
la même loi fait afficher la présente publication  
par l'écriteau de la municipalité près de la Maison  
de cette commune.

Fait à Trilbardou les Jours mois et an susdit

A. Sube Giff

Je certifie que la présente est conforme  
à la loi du 20 septembre 1792. Et j'ai en Exécution de  
la même loi fait afficher la présente publication  
par l'écriteau de la municipalité près de la Maison  
de cette commune.

A. Sube Giff



quatre

Aujourd'hui deux vendémiaire de l'an quatre  
de la République Française, une et indivisible  
moi Pierre Aubert élu le Sieur procureur de l'an  
deuxième et d'office de ce conseil les actes de Mariage  
et de l'acte des Citoyens conformément  
à la loi du 20 septembre 1792. et aujourd'hui  
heures de midi publiés et hauts voix devant la  
municipalité près de la Maison Commune de  
Trilbardou, que Pierre Devotine veuve de trente deux  
ans neuf mois, fille de Jean Baptiste Devotine  
Moussier et de d'office Marie Jeanne & Riéboeur  
Domiciliés dans la municipalité de Trilbardou  
Et Marie Jeanne Malton veuve de trente trois ans  
sept mois fille de d'office Nicolas & Malton, et  
de Françoise Jorin aussi Domiciliés dans cette  
Municipalité; Entendons faire rediger l'acte de leur  
mariage par dessein moi après l'expiration du délai  
fixé par la loi du 20 septembre 1792. Et j'ai  
en Exécution de la même loi fait afficher la

Fait

présente publication par Extra à la principale  
porte de la Maison de cette commune

le 1<sup>er</sup> de Trilbardou les jours Mardis et Mercredis

7. Anbi. 1777



Cinq.  
3

Mairie de Trilbardou

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE de *Meaux*

MARIAGES ET DIVORCES.

*troisième* Année de la République

1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

LE présent Registre contenant *de*  
feuilles cotés & parafés par premier & dernier, par moi  
*Adrien Leclerc* du District de Meaux,  
pour servir avec celui par moi aussi coté ce jourd'hui, à  
enregistrer les actes de Mariages & de Divorces de la Com-  
mune de *Meaux*, pendant la *troisième* année  
de l'ère républicaine, & dans le mois au plutard, après  
l'expiration de ladite année, être l'un des deux registres,  
signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite  
Commune, apporté ou envoyé sûrement au Directoire de  
ce District, conformément à l'Art. IX du Titre 2 de la  
Loi du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de  
constater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art.  
VIII de la même Loi, il sera fait à la fin de ce registre,  
& dans la décade qui précédera son envoi, une table par  
ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; lesquels  
actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront écrits de  
suite, sans aucun blanc & observation, ni aucune date mise  
en chiffres, sous les peines portées par les Art. IV & V de  
ladite Loi.

Fait en Directoire, à Meaux, le *deux* *septembre*  
an *troisième* de la République française,  
une & indivisible.

*Leclerc*


Supplément & même jour de l'Inventaire de l'In-  
 ventaire de la République Française me a indivisible  
 a une heure du soir pardevant moi Pierre Aubé  
 le Secrétaire des Juges pour rédiger les acts de l'Inventaire  
 et constater les possessions, Mariages et Décès des  
 Citoyens, & son Compagnon dans la Maison Commune  
 pour contracter mariage François Cressy âgé de  
 quarante ans pecheur de poisson fils de Jean Pierre  
 Cressy et de Jeanne Galle domiciliés dans cette  
 Municipalité. Sine pare, et Marguerite Susanna  
 Senior âgée de trente deux ans trois mois, contrainte  
 fille de Jean Pierre François Senior et de Jeanne  
 Susanna Meunier aussi domiciliés dans cette Municipalité  
 dans la paroisse de Saint Pierre, lesquels s'achent conjointement  
 accompagnés des Citoyens Pierre Pascal Cressy  
 aussi pecheur de poisson âgé de quarante ans, et  
 domicilié dans cette Municipalité et de Jean Cressy  
 âgé de six ans, avec son domicile dans cette  
 Municipalité tous deux fils de Jean Pierre Cressy  
 Cressy, et de Jean Baptiste Senior âgé de quatre vingt  
 ans domicilié dans la Municipalité de St. Pierre  
 et de Jeanne Galle âgée de six ans trois mois  
 domiciliés dans cette Municipalité, Le premier père  
 et le second oncle de La Citoyenne Marguerite  
 Susanna Senior, Moi Pierre Aubé Juges, J'ai  
 lecture en présence et des parties et desdits témoins  
 de l'acte de Mariage des Citoyens

François Cressy  
 moi s'achent  
 et est  
 de Pierre  
 acte de Mariage de la Citoyenne Marguerite Susanna  
 Senior en date du vingt sept Juillet mil sept cent  
 deux qu'elle est née à Nivernon du Sieur Pierre Mariage  
 de Pierre François Senior et de Jeanne Susanna Meunier  
 de l'acte de publication de Mariage dessus pour moy  
 Pierre Aubé le tout précédemment et affiché le second  
 jour de la paroisse de la Maison Commune de Nivernon  
 Sine de son assemblée des Citoyens et de son Compagnon,  
 et agés aussi que le Citoyen François Cressy et la  
 Citoyenne Marguerite Susanna Senior en attendant  
 à haute voix de la prendre malheureusement pour Jean  
 J'ai prononcé au nom de la Loi que François Cressy  
 et Marguerite Susanna Senior s'ont unis en Mariage  
 Et J'ai rédigé le présent acte que les parties et les  
 témoins ont signé avec Moi. Lesdits La Citoyenne  
 Marguerite Susanna Senior qui a déclaré ne s'achent  
 Cressy, François Cressy, Pierre Cressy  
 Senior Fleur  
 Pascal Cressy Aubé Juges



Aujourd'hui à six heures du jour de dimanche  
 au troisième de ce Republicain pour servir une  
 indivisible à une heure du soir par devant moi Sieur  
 Oubé, élu le sixième des six pour régler les  
 actes de naissance & constater les naissances, Mariages  
 & décès des Citoyens, & les conjugaux dans la  
 Maison Commune pour constater les Mariages  
 Pierre Athanasius Dusauloy âgé de dix huit ans quatre  
 mois, fils de Joseph Dusauloy Institutur & de  
 Thérèse Marie Catherine Goussier domicilié dans  
 cette Municipalité, d'une part, & Marie Genevive  
 Secand âgée de vingt un ans fille de deffunt Joseph  
 Secand & de Marguerite Constantine Secand d'autre part  
 domicilié aussi dans cette Municipalité, Les quels  
 futurs conjoints ont été accompagnés des Citoyens  
 Joseph Dusauloy âgé de cinquante un ans, & de Jean  
 Pierre Constant, père & oncle des Citoyens Pierre Athanasius  
 Dusauloy, & de Jean Louis Joseph Secand âgé de  
 vingt trois ans domicilié dans la Municipalité  
 & d'Henri ou de Michel Nicolas Houtier âgé de  
 vingt trois ans domicilié dans cette Municipalité  
 père & beau père de ce Citoyen Marie Genevive  
 Secand, Mores & autres après avoir fait lecture  
 luy-même des articles de deffunt témoin de l'acte  
 de naissance du Citoyen Pierre Athanasius Dusauloy  
 en date du vingt & six Juin Mil sept cent & dix huit  
 (1788) qui constate qu'il en est le père & le grand-père

tout  
 L'acte


  
 Le Citoyen Mariage De Joseph Dusauloy et de Marie  
 Catherine Goussier, de l'acte de naissance  
 de la Citoyenne Marie Genevive Secand en date  
 du vingt six Juin sept cent & dix huit  
 (1788) qui constate qu'elle est née à Hilbardou d'un légitime  
 Mariage de Joseph Secand & de Marguerite Constantine  
 Vasse, de l'acte de publication de mariage dressé  
 par moi Sieur Oubé le seize Septembre au dix huit  
 Le même jour & à la porte de la Maison Commune  
 de Hilbardou lieu de la Residence des conjoints,  
 devant de nommés, & plus aussi que le Citoyen Charles  
 & Stanislas Dusauloy, & la Citoyenne Marie Genevive  
 Secand concubinaires & honteux de se prendre  
 Mutuellement pour Epoux, J'ai prononcé au nom  
 de la Loi que Pierre Athanasius Dusauloy & Marie  
 Genevive Secand sont unis en Mariage, Et j'ai rédigé  
 l'après un acte que les parties & les témoins ont signé  
 avec moi, Pierre Athanasius Dusauloy

Marie Genevive Secand

Je soussigné Courtier & notaire  
 J. G. Vasse  
 Ayant  
 J. M. Secand

Du jour du jour troisième jour de Genival l'an  
troisième de la République française insensible  
de une heure du soir parvenue Moi Pierre Aubé  
Ma le son graine d'unis pour rediger les actes  
destinés à constater les Naissances, Mariages  
et décès Des Citoyens, sous des signatures dans  
La maison commune De Villersdore pour constater  
Mariage le Citoyen Jean Pierre Barbou âgé de  
vingt-neuf ans, domicilié dans la  
Commune De Conzray, avec De Marie Catherine  
Leveillé de cet âge ou la Commune dudit Conzray  
d'une part, Et De la Citoyenne Marie Charlotte  
Barbau âgée de vingt-huit ans, demeurant  
de François Barbau Cultivateur et de François  
Nicolas Helene Avoque des localités dans cette  
Municipalité d'autre part, Lesquels futurs  
Conjoints étoient accompagnés Des Citoyens  
Pierre Ambroise parant âgé de six-vingt-quatre  
ans et de Antoine Nonhomme âgé de quatre-vingt  
ans tous deux domiciliés dans cette commune  
sous le nom d'ami de Jean Pierre François  
Et de François Barbau âgé de cinquante quatre ans demeurant  
dans cette municipalité, et De François Nicolas Barbau  
penseur âgé de trente-deux ans domicilié dans cette municipalité  
De Dignité, père et frère De Marie Charlotte Barbau, Ma future  
Aubé à quel effet j'ai écriture En présence de  
François Martin et de Dela lemmes De Laite De Naissances et  
Jean Pierre François en date de ce jour De Marie Michel  
avec quarante et six qui constate qu'il est né à Conzray de  
legitime Mariage de Jean François et Anne Charlotte Marie,

de Laite De Naissances de Marie Charlotte quité  
Barbau en date De ce jour Me Michel  
Lévesque qui constate qu'elle est née à  
Vignely Du legitime Mariage de François  
Barbau et de Jeanne Marie Helene Boyer  
de Laite De publication de Mariage de ce jour par moi Pierre  
Aubé le ditte Ventose et affiché le ditte jour au porte  
De La Maison commune De Villersdore, et aussi de Laite  
de publication de Mariage de ce jour par Grand officier public  
de la Commune De Conzray le ditte Ventose et affiché le ditte  
jour au porte De La Maison commune dudit Conzray  
avec j'ont, L'un de la Résidence des témoins et de  
de Naissances, a quel effet que le Citoyen Jean Pierre  
François et la Citoyenne Marie Charlotte Barbau  
me suis déclaré à haute voix de se rendre Mutuellement  
pour Epoux, j'ai prononcé à nom de la Loi que Jean  
Pierre François et Marie Charlotte Barbau sont unis  
En mariage et j'ai rédigé le présent acte que les  
parties en les témoins ont signé avec moi  
approuvé quatre Mds signés comme suit Jean Pierre  
A Dubouan Pierre Ambroise parant Marie Charlotte  
François Barbau  
Jacques Philippe  
François Barbau  
François Barbeau  
Aubé

Dixseptiesme jour de fevral l'an  
troisiesme de la Republique Françoise, une ce  
indivisible a l'heure de midi, pardevant moi  
Pierre Dubé l'un le Sieur prairial dernier pour  
ce jour les actes destinés a constater les Naissances  
Mariages et décès des Citoyens Son conjugué  
dans la maison commune de Trilbardou, pour  
Contracter Mariage, d'une part Antoine Françoise  
Siarne âgé de Vingt Ans huit Mois Menstrués  
domicilié dans la Municipalité de Trilbardou, fils  
de Jeanne Antoinette Siarne et de Marie Anne  
Verméille Son Epouse, domicilié dans cette Municipalité  
d'autre part Marie Anne Souhonnou âgé de  
Vingt Sept ans six mois fille de Antoine Souhonnou  
Cordonnier et de Marie Anne Germaine Son Epouse  
domicilié dans cette Municipalité, Lesquels futurs  
Conjoints étoient accompagnés des Honorables Pierre  
Fildonne Gaumard âgé de cinquante sept ans  
Municipal et de Pierre Siarne âgé de quarante  
ans Chantier tous deux domiciliés dans la Municipalité  
de Trilbardou, Leguier et le Notaire et le second vicaire  
paroissial, de Antoine Françoise Siarne, et de Négan  
Antoine Souhonnou âgé de cinquante ans Cordonnier et  
de Michel Souhonnou âgé de quarante huit ans  
Cultivateur, Tous deux domiciliés dans cette Municipalité  
Agriens jure et le second garin de Marie Anne

Souhonnou, Moi Pierre Dubé après avoir fait  
Lecture Expresse Des parties et des Actes des  
Naissances et de Antoine Françoise  
Siarne en date de Trilbardou le Vingt huit  
de Mars qui constatent qu'ils ont été  
Trilbardou de Leguier Mariage de Antoine Siarne  
et de Marie Anne Souhonnou et de Antoine Françoise  
de Naissances de Marie Anne Souhonnou en date du  
Vingt trois Mars l'an six de la République qui avoit  
qu'elle est née a Trilbardou de Leguier Mariage de Antoine  
Souhonnou et de Marie Anne Germaine de l'acte de  
publication de son Mariage entre les futurs conjoints  
par moi Pierre Dubé l'un le Sieur prairial et affiché la  
même jour a la porte de la maison commune de  
Trilbardou l'un de l'acte et l'autre des futurs conjoints  
et témoins y dessus de nommée après avoir que le  
Citoyen Antoine Françoise Siarne et de la Citoyenne  
Marie Anne Souhonnou ont eu déclaré a Marie Anne  
Suarne, mutuellement pour Epoux j'ai prononcé au nom  
de la République Antoine Françoise Siarne et Marie Anne  
Souhonnou Son union et Mariage le Jui de ce jour  
acte que les parties et témoins ont signé et se Mari  
Epoux Pierre Siarne et de Marie Anne Souhonnou  
de Marie Françoise Siarne Marie Anne Souhonnou  
L'acte de mariage de Antoine Françoise Siarne et  
Antoine Souhonnou  
Michel Germaine

Dijezant huy feizime Jean de tharwidon  
Lan Costume de la République Françoise  
une et indivisible et l'heure de midi pardevant  
moi père aubé l'en le six prairial de l'an  
deuxieme y ont rédigé les actes de tutelle et  
constater les naissances Mariages et décès  
des Citoyens, sous le comparet, dans la Maison  
Commune de Trilbardou pour Contracter Mariages  
dumoyen Jacques philippe s'arbaum Cultivateur aye de  
trente un ans domicilié dans la Municipalité  
de Trilbardou fils de François s'arbaum aussi  
Cultivateur et de Helene Nicole Françoise s'oeuve  
Jouy Grosse, aussi domicilié dans cette Municipalité  
date par Madelaine Julienne Gibert aye de  
vingt trois ans fille de deffunt Jean François  
Gibert et de deffunte Marie Anne Claude Potier  
domicilié dans la Municipalité d'Ébly, les deux  
de même de même, Lesquels futurs conjoints  
étants accompagnés des Citoyens François  
s'arbaum aye de cinquante quatre ans et de  
François Nicolas s'arbaum aye de trente deux ans  
domiciliés dans la Commune de Sijuey, Copain  
père et le second père de Jacques philippe  
s'arbaum, le docteur Jean François Gibert Cultivateur  
aye de trente ans et de Nicolas Fontaine aussi

Cultivateur aye de vingt quatre ans tous six  
deux domiciliés dans la Commune d'Ébly, Le  
premier père et le second beau père de Madelaine  
Julienne Gibert, moi père aubé, après avoir fait  
Lecture en présence des parties et de deux témoins de  
l'acte de Naissance de Jacques philippe s'arbaum  
en date du seize Mai mil sept cent dix ans  
quatre, qui constate qu'il est né le sixième  
Mars de François s'arbaum et de Helene Nicole  
françoise s'oeuve, de l'acte de Naissance de Madelaine  
Julienne Gibert en date du trente Septembre mil sept  
cent dix ans quatre douze, qui constate quelle est née dans  
la Commune d'Ébly du sixième Mars de Jean  
François Gibert et de Marie Anne Claude Potier  
de l'acte de publication de promesse de Mariage  
entre les futurs conjoints dressé par moi père  
aubé officier public le onze du present mois et  
affiché le même jour à la porte de la maison  
Commune de Trilbardou, et aussi de l'acte de  
publication de promesse de Mariage dressé par  
Claude Gibert premier officier Municipal pour  
Labsue de l'officier public de la Commune d'Ébly  
le dix du present mois et affiché le même jour  
à la porte de la maison Commune d'Ébly, Signé  
Gibert, Sans de sa résidence des témoins et de deux  
de nommés; après aussi avec le Citoyen Jacques

Philippo Anbau et La Felizenne Madelaine  
Julienne Gibere ont eu declare a haute voix  
de se separer mutuellement pour Lyon, J'ai  
proposé au nom de la loi que Jacques Philippo  
Anbau et Madelaine Julienne Gibere son mari  
ou Mariage, le J'ai abjuri le present acte que  
les parties et temoins ont signé avec moi  
faic en la prison commune de Trilbardou  
les Jours mois a au Jodice

Jacques Philippe Anbau  
Madelaine Julienne Gibere  
Francis Gibere Fontaine  
Francis  
Madelaine  
M. J. Barchant

Du Jourd'hui S'ienne Jours de Vendemiaire  
De San quatre de La Republique Francoise, une et  
Indivisible, a l'heure de onze heures du matin  
j'ordonne moi Jere aube' du le J'ai provincial  
de San deuxieme pour ce Jere les actes de San  
a establi les Naissances, Mariages et Actes  
des Citoyens, sous long anse dans la Maison  
commune de Trilbardou pour Contracteurs Mariages,  
d'une part Sieur Dorothee aye' de Grande deux  
ans Neuf mois, Etienne, domicilié dans cette  
commune, fil de Jean Baptiste Dorothee et de  
doffante Marie Jeanne Richebourd son Epouse,  
aussi domicilié dans cette commune, d'autre  
part, Marie Jeanne Malta aye' de trente trois  
ans Sept mois, fille de d'offant Nicolas Malta  
de Francoise Jere son Epouse domicilié dans  
cette Municipalité, lesquels futurs conjoints  
et Jere accompagnés des Citoyens Jean Baptiste  
Dorothee et de Francoise Anbau Cultivateur domicilié  
dans cette commune le premier Jere et le second aye' de  
d'offant Dorothee, et de Joseph Bourgeon s'abouchés dans cette  
commune et de Nicolas Rouliques Cultivateur dans la  
commune de Lachez, le premier Jere et le second aye' de  
Jere accuse de son Epouse de Marie Jeanne Malta,  
moi Jere aube' apres avoir fait lecture Publique des  
parties et des temoins. De L'acte de Naissances de Jere

Dorothee en date du septieme Janvier Mil Sept cent  
 & six seule tant, qui constate qu'il est né dans la commune  
 de Sacey du septieme Mois de Jean Baptiste Dorothee  
 & de Marie Jeanne Michalard. De Sacte. De Mariage Des  
 Marie Jeanne Malthe en date du premier Janvier Mil Sept  
 cent & six seule tant, qui constate quelle est née dans cette  
 commune du septieme Mois de Nicolas Malthe & de  
 Françoise Férier son épouse, De Sacte. De publication. De  
 promesse. De mariage. Entre les futurs conjoints d'assés par  
 moi Jean Aubé Officier public le jour du present mois & a  
 assisté le même jour a la porte de la Maison commune  
 de Trilbardou lieu de la résidence des témoins, d'assés  
 de homme, & par autrui que le Citoyen Pierre Dorothee &  
 de Citoyenne Marie Jeanne Malthe vive en desolure &  
 haute voix de se prendre mutuellement pour époux.  
 J'ai prononcé au nom de la Loi que Pierre Dorothee  
 & Marie Jeanne Malthe sont unis en mariage. Et j'ai  
 redonné le present acte que les parties & témoins ont  
 signé avec moi Joseph Jean Baptiste Dorothee  
 qui a da alors se retirer. J'ay  
 fait en la maison commune de Trilbardou les jours  
 & au lieu dessus dit.

Pierre Dorothee  
 Marie Jeanne Malthe M. Scourgeon  
 Barbades pere Boulinges  
 Tribardou



ACTES DE NAISSANCES.

Troisième Année. Républicaine

1.<sup>er</sup> F.<sup>o</sup>

LE présent Registre contenant seize  
feuillettes cotés & paraphés par premier & dernier, par moi  
administrateur du District de Meaux,  
pour servir avec celui par moi aussi coté cejourd'hui, à  
enregistrer les actes de Naissances de la Commune de  
Villardoux, pendant la troisième année  
de l'ère républicaine, & dans le mois au plutard, après  
l'expiration de ladite année, être l'un des deux registres,  
signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite  
Commune, apporté ou envoyé sûrement au Directoire de  
ce District, conformément à l'Art. IX du Titre 2 de la  
Loi du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de  
constater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art.  
VIII de la même Loi, il sera fait à la fin de ce registre,  
& dans la décade qui précédera son envoi, une table par  
ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; lesquels  
actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront écrits de  
suite, sans aucun blanc & observation, ni aucune date mise  
en chiffres, sous les peines portées par les Art. IV & V de  
ladite Loi.

Fait en Directoire, à Meaux, le deuxième  
fructidor an deux de la République française,  
une & indivisible.

*Lejeune*

Folios hinc LXXXV

Aujourd'hui vingt et six jour de Vendémiaire l'an  
 de la République Française une et indivisible à six heures  
 du soir j'ai vu sur mon frère cadet En la Section provinciale  
 pour dresser les actes destinés à constater les Naissances  
 & Mariages et ceux des Citoyens, est comparu au sa  
 Maison Communale Jean Sotat Maron Domicilié dans  
 cette municipalité, lequel a porté de Jeanne Dorothee  
 Hubertine âgé de trois ans et de Marie Jeanne Malta  
 âgé de trois ans trois mois domiciliés dans la  
 Municipalité de Brillardens, a déclaré à moi Sieur Cadot  
 que Marie Anne verdale épouse de son Epoux ou légitime  
 Mariage est accouchée aujourd'hui à trois heures du matin  
 dans sa maison d'un enfant Male qu'il me présente  
 et auquel il a donné le prénom de Pierre Leonard  
 D'après cette déclaration que le Citoyen Sotat Maron  
 et la Citoyenne Marie Jeanne Malta ont certifié  
 conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite  
 de l'enfant dénommé Je redup' en vertu des pouvoirs  
 qui me sont délégués, j'ai prononcé acte que Jean Sotat  
 père de l'enfant, le Citoyen Sotat Dorothee et la Citoyenne  
 Marie Jeanne Malta témoin qui ont signé avec moi  
 Et après le Citoyen Jean Sotat père de l'enfant  
 qui a déclaré ne savoir signer  
 fait en la Maison Communale de Brillardens  
 Les Jours Mox et au susdit lieu  
 Pierre de Voltaire  
 Marie Jeanne Malta Hubertine

Folios



Aujourd'hui vingt six jour de Vendémiaire l'an  
 de la République Française une et indivisible  
 à six heures du soir j'ai vu sur mon frère cadet En la  
 Section provinciale pour dresser les actes destinés à constater  
 les Naissances, Mariages et ceux des Citoyens, est comparu  
 en sa Maison Communale de Brillardens Philippe Sotat  
 Citoyen Domicilié dans cette municipalité, lequel a porté  
 de son Epoux ou légitime Marie Anne âgé de trois ans trois  
 et de la Citoyenne Joseph Dorothee épouse de l'Epoux  
 un enfant Male de trois ans trois mois domiciliés dans la municipalité de  
 Brillardens, a déclaré à moi Sieur Cadot que Marie  
 Catherine Hubertine son Epouse ou légitime Mariage est  
 accouchée hier à trois heures du soir dans sa maison  
 d'un enfant Male qu'il me présente et auquel il a donné  
 le prénom de Pierre Leonard D'après cette déclaration que  
 les Citoyens Sotat père de l'enfant, Dorothee, ont certifié  
 conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite  
 de l'enfant dénommé Je redup' en vertu des pouvoirs  
 qui me sont délégués, j'ai prononcé acte que le Citoyen Philippe  
 Sotat père de l'enfant, et les Citoyens Sotat père de Joseph  
 Dorothee témoin qui ont signé avec moi  
 fait en la Maison Communale de Brillardens les Jours  
 Mox et au susdit lieu  
 Sotat Philippe Sotat  
 Sotat Joseph Dorothee Hubertine



De la commune de la ville de Paris

Aujourd'hui vingt deuxieme jour de Septembre  
 l'an troisieme de la Republique Françoise nous  
 Indivisible a Pierre Aubé le Maire du dit Paris  
 Pierre Aubé le Maire du dit Paris pour dresser la cote  
 destinée a constater les possessions, Mariages & de  
 des Citoyens, est comparu au dit Maire  
 Le Citoyen Jean Dubois par son Mariage domicilié  
 dans cette Municipalité lequel après de  
 Joseph Desmets, instituteur aux  
 et de la Citoyenne Marie Noelle Vermelle âgée de  
 huit et une demie ans dans la Municipalité  
 de Billardou, a déclaré a moi Pierre Aubé que  
 Antoinette Simone Ferragou son épouse  
 Legitime Mariage en mariage hier a huit heures  
 de nuit dans la maison d'un officier de  
 qu'il me présente a auquel il a donné le prénom  
 de Louis victima. Depuis cette déclaration que  
 Le Citoyen Joseph Dubois a été (par son)  
 Marie Noelle Vermelle en mariage conforme  
 a la suite et la représentation qui me a été faite  
 de l'usage de nommer. Je adjuge en vertu des  
 pouvoirs qui me sont de ce que le présent acte que  
 Le Citoyen Jean Dubois par son père des Citoyens  
 et le Citoyen Joseph Dubois et de la Citoyenne  
 Marie Noelle Vermelle lesquels qui ont signé  
 avec moi  
 fait en la Municipalité commune de Billardou les jours  
 précédés et ces mots. Jean Dubois par son  
 Marie Noelle Vermelle Joseph Dubois  
 Pierre Aubé



Aujourd'hui dixieme jour de Septembre l'an  
 troisieme de la République Françoise nous  
 Indivisible a Pierre Aubé le Maire du dit Paris  
 Pierre Aubé le Maire du dit Paris pour dresser la cote  
 destinée a constater les possessions, Mariages & de  
 des Citoyens, est comparu au dit Maire  
 Le Citoyen Jean Dubois par son Mariage domicilié dans  
 cette Municipalité lequel après de  
 Joseph Desmets, instituteur aux  
 et de la Citoyenne Marie Noelle Vermelle âgée de  
 huit et une demie ans dans la Municipalité  
 de Billardou, a déclaré a moi Pierre Aubé que  
 Antoinette Simone Ferragou son épouse  
 Legitime Mariage en mariage hier a huit heures  
 de nuit dans la maison d'un officier de  
 qu'il me présente a auquel il a donné le prénom  
 de Louis victima. Depuis cette déclaration que  
 Le Citoyen Joseph Dubois a été (par son)  
 Marie Noelle Vermelle en mariage conforme  
 a la suite et la représentation qui me a été faite  
 de l'usage de nommer. Je adjuge en vertu des  
 pouvoirs qui me sont de ce que le présent acte que  
 Le Citoyen Jean Dubois par son père des Citoyens  
 et le Citoyen Joseph Dubois et de la Citoyenne  
 Marie Noelle Vermelle lesquels qui ont signé  
 avec moi  
 fait en la Municipalité commune de Billardou les jours  
 précédés et ces mots. Jean Dubois par son  
 Marie Noelle Vermelle Joseph Dubois  
 Pierre Aubé

Bon. de Courant, Courant, font

D'après l'Acte de la République Française une et  
 indivisible, et cinq heures du soir, j'ai vu  
 avec le Sr. Juvénal Dussault pour dressés les  
 actes destinés à constater les naissances, & Mariages  
 et décès des Citoyens, est comparu en la Maison  
 commune de L'Esplanade, le Citoyen Edme Joseph  
 Bonenfant Monovrois dans cette Municipalité de  
 L'Esplanade, lequel a prêté serment devant  
 moi, j'ai vu avec le Sr. Juvénal Dussault  
 institué en vertu de l'acte de la République Française  
 dans cette Municipalité, on déclare à moi Pierre Aubé  
 que Marie Anne Esclapart dite son épouse en légitime  
 Mariage est accouchée aujourdhuy à sept heures  
 du matin dans sa Maison d'un Enfant Male  
 que je me présente à auquel il a donné le prénom  
 de Louis, lequel on dira, d'après cette déclaration que les  
 Citoyens Pierre Antoine Bonenfant et Joseph Dussault  
 ont certifiés en forme de la vérité et de la représentation  
 qui m'a été faite de l'Enfant de Homme, J'ordonne  
 en vertu des pouvoirs qui me sont délégués à la présente  
 acte que, le Citoyen Edme Joseph Bonenfant père  
 de l'Enfant, et les Citoyens Pierre Antoine Bonenfant  
 et Joseph Dussault, témoins qui ont signé avec moi  
 Juvénal Dussault, Edme Joseph Bonenfant qui a déclaré ses écrits  
 & signatures, (fait en la Maison commune de L'Esplanade  
 Les jour mois & an, & dessus)

Juvénal Dussault  
 Jean Bonenfant



20 Novembre 1792

D'après l'Acte de la République Française une et  
 indivisible, et cinq heures du soir, j'ai vu  
 avec le Sr. Juvénal Dussault pour dressés les  
 actes destinés à constater les naissances, & Mariages  
 et décès des Citoyens, est comparu en la  
 Maison commune de L'Esplanade, le Citoyen Leonard  
 Malabar, Marois, domicilié dans cette Municipalité  
 lequel a prêté serment devant moi, j'ai vu avec le Sr. Juvénal  
 Dussault institué en vertu de l'acte de la République Française  
 dans cette Municipalité, on déclare à moi Pierre Aubé que  
 cette Municipalité, on déclare à moi Pierre Aubé que  
 Marie Genevieve Lapetite son épouse en légitime  
 Mariage est accouchée hier à neuf heures du soir dans  
 sa Maison d'un Enfant femelle que je me présente à  
 auquel il a donné le prénom de Julie Ambierge  
 d'après cette déclaration que le Citoyen Pascal Ercaud  
 et le Citoyen Charlotte Leguin ont certifiés en forme  
 de la vérité et de la représentation qui m'a été faite de  
 l'Enfant de Femme, J'ordonne en vertu des pouvoirs  
 qui me sont délégués à la présente acte que le Citoyen  
 Leonard Malabar père de l'Enfant, et le Citoyen Pascal  
 Ercaud et le Citoyen Leguin témoins qui ont signé  
 avec moi, Juvénal Dussault, Leonard Malabar, et Charlotte  
 Leguin qui ont déclaré, ne savoir, si l'Enfant  
 soit en la Maison commune de L'Esplanade  
 jour mois & an, & dessus,

Juvénal Dussault  
 Pascal Ercaud

Aujourd'hui, Vingt et Sixième Jour de Semaine  
 de l'Année Civile de la République Française  
 à cinq heures du soir, pardevant moi Pierre Aubé  
 qui le dit praticien tenu pour de voir les actes  
 de Mariage à constater les Naisances, Mariages et  
 décès des Citoyens, est venu parant la maison  
 Commune de Trilbardou, le Citoyen Jean Marie  
 Vermelle Cuthatier Domicilié dans cette Municipalité  
 lequel a porté du Citoyen Joseph Duvautey instructeur  
 âgé de cinquante six ans et de la Citoyenne Marie  
 Genevieve Vermelle âgée de quarante six ans  
 deux Domiciliés dans la Municipalité de Trilbardou  
 a déclaré a moi Pierre Aubé que Marie Anne Adèle  
 Jaumari son Epouse en légitime Mariage est  
 accouchée aujourd'hui a un enfant de mâle dans la Maison  
 d'un enfant femelle quel n'a présenté et auquel  
 il a donné le prénom de Marie Aubierge. Après  
 cette déclaration que le Citoyen Joseph Duvautey et  
 La Citoyenne Marie Genevieve Vermelle ont confirmée  
 Conformément a la forme et a la représentation qui m'a  
 été faite de l'Enfant de Homme, Je redige en vertu  
 des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte que le  
 Citoyen Jean  
 Pierre Vermelle père de l'Enfant, le Citoyen Joseph  
 Duvautey et La Citoyenne Marie Genevieve Vermelle  
 Emoins qui ont signé avec moi, La dite Marie  
 Genevieve Vermelle qui a déclaré ses consentir  
 fait en la Municipalité Commune de Trilbardou le jour  
 du présent acte.

mort  
 signé par son Délégué, P. V.

Pierre Aubé  
 Joseph Duvautey  
 Marie Genevieve Vermelle

Aujourd'hui, Vingt et Sixième Jour de Semaine  
 de l'Année Civile de la République Française, une et  
 Indivisible, pardevant moi Pierre Aubé  
 qui le dit praticien tenu pour de voir les actes  
 de Mariage et décès des Citoyens, en comparant en la  
 Maison Commune de Trilbardou, le Citoyen Jean  
 Nicolas Bonenfant Manouvrier Domicilié dans cette  
 Commune, lequel a porté du Citoyen Francois Noel  
 tuteur âgé de vingt trois ans, et de la Citoyenne  
 Charlotte Adelaïde Porcher âgée de vingt un ans  
 deux Domiciliés aussi dans cette Commune,  
 a déclaré a moi Pierre Aubé que Marguerite Denise  
 La dite son Epouse en légitime Mariage est  
 accouchée hier a onze heures du soir dans la Maison  
 d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel  
 il a donné le prénom de Joséphine. Après  
 cette déclaration que le Citoyen Francois Noel, et La  
 Citoyenne Charlotte Adelaïde Porcher ont confirmée  
 Conformément a la forme et a la représentation qui m'a  
 été faite de l'Enfant de Femme, Je redige en vertu  
 des pouvoirs qui me sont délégués le présent acte  
 que le Citoyen Jean Nicolas Bonenfant père de  
 l'Enfant, Le Citoyen Francois Noel et La Citoyenne  
 Charlotte Adelaïde Porcher Emoins qui ont signé  
 avec moi, Excepté Jean Nicolas Bonenfant qui a  
 déclaré ne savoir signer, fait en la Maison Commune  
 de Trilbardou le jour du présent acte.

mort

Pierre Aubé  
 Jean Nicolas Bonenfant  
 Francois Noel  
 Charlotte Adelaïde Porcher

Aujourd'hui le sixième jour de Mars l'an mil six cent  
 Trente et six. Les Français une et indivisible et  
 Cinq parties du Roi prouvent sur Paris au dit lieu  
 Le Sieur procureur de la ville pour Messieurs les  
 Particuliers a constaté les mariages alliances et  
 décès des citoyens, et congnus en la Maison  
 de M. le Chancelier Nicolas Amand Languy  
 bourgeois de la ville. Dans cette commune, lequel assés  
 du Royen Pierre Claude Druy Maire de la ville de paravant  
 de la dite commune, dont la commune de la ville de Paris  
 et de la Citoyenneté Marie Catherine Sommier est de  
 quarante deux Domiciles dans la commune de  
 M. le Chancelier et de la dite commune de Paris  
 et de la Citoyenneté Marie Catherine Sommier  
 en assés de hier à sept heures du soir dans la  
 Maison d'un sieur male quel n'a pas esté et auquel  
 il a donné le nom de Pierre Charles de Paris  
 cette déclaration que le Royen Pierre Claude Druy  
 Citoyen Marie Catherine Sommier en l'acte  
 Consonne a la suite de la présente qui n'est  
 faite de l'usage de mourir et de la dite commune  
 présents qui ne sont de l'acte de la présente acte que le  
 Royen Nicolas Amand Languy son de la dite commune  
 le Royen Pierre Claude Druy de la dite commune  
 Marie Catherine Sommier l'année qui en l'acte  
 de la dite commune Marie Catherine Sommier  
 qui a déclaré ne s'opposer à l'acte.  
 Fait en la Maison commune de M. le Chancelier  
 le sixième jour de Mars l'an mil six cent  
 Trente et six.

Nicolas Amand Languy  
 Claude Pierre Druy  
 Marie Catherine Sommier

Marie Catherine Sommier

Le sixième jour de Mars l'an  
 mil six cent Trente et six. Les Français une et indivisible  
 a neuf heures du soir prouvent sur Paris au dit lieu  
 Le Sieur procureur de la ville pour Messieurs les  
 Particuliers a constaté les mariages alliances et  
 décès des citoyens, et congnus en la Maison  
 commune de M. le Chancelier et de la dite commune  
 de Paris et de la Citoyenneté Marie Catherine Sommier  
 est de quarante deux Domiciles dans la commune de  
 M. le Chancelier et de la dite commune de Paris  
 et de la Citoyenneté Marie Catherine Sommier  
 en assés de hier à sept heures du soir dans la  
 Maison d'un sieur male quel n'a pas esté et auquel  
 il a donné le nom de Pierre Charles de Paris  
 cette déclaration que le Royen Pierre Claude Druy  
 Citoyen Marie Catherine Sommier en l'acte  
 Consonne a la suite de la présente qui n'est  
 faite de l'usage de mourir et de la dite commune  
 présents qui ne sont de l'acte de la présente acte que le  
 Royen Nicolas Amand Languy son de la dite commune  
 le Royen Pierre Claude Druy de la dite commune  
 Marie Catherine Sommier l'année qui en l'acte  
 de la dite commune Marie Catherine Sommier  
 qui a déclaré ne s'opposer à l'acte.  
 Fait en la Maison commune de M. le Chancelier  
 le sixième jour de Mars l'an mil six cent  
 Trente et six.

Marie Catherine Sommier

Nicolas Amand Languy  
 Claude Pierre Druy  
 Marie Catherine Sommier

Gervin Lambert Bourgeois

Aujourd'hui septieme jour de fevral l'an  
 troisieme de la Republique françoise une as-  
 semblée a quatre heures du soir gardera  
 moi pierre aubé lla le siez prairial dernier  
 pour dresser les actes destinés a constater  
 Les Naissances, Mariages et Deces des Citoyens  
 et compare en la maison commune de trillbardou  
 Le Citoyen françois Bonenfant manouvrier domicilié  
 dans cette commune, lequel est fils de Pierre  
 pierre antoine Bonenfant et de sa femme  
 quarante ans, et de Joseph Tuscault Justitien  
 âgé de cinquante deux ans tous deux domiciliés  
 aussi dans cette commune, ont déclaré a moi  
 que Marie Catherine herbau son épouse en  
 ceptieme mariage est accouchée aujourd'hui a  
 six heures du matin dans la maison d'un  
 enfant femelle qu'il me presente et auquel  
 il a donné le surnom de Geniere sainte  
 Vierge cette déclaration que les Citoyens  
 pierre antoine Bonenfant et Joseph Tuscault  
 ont certifié conforme a la forme et la  
 representation qui me a été faite de l'enfant  
 de nomm, j'ay dressé le present acte que le  
 Citoyen françois Bonenfant sera de l'enfant

celui de

Les Citoyen  
 et Joseph  
 Bonenfant  
 Bonenfant qui a déclaré ne s'opposer a  
 l'acte en la maison commune de trillbardou  
 Les jours mois et an g dessus  
 pierre Bonenfant  
 A été dressé



pierre antoine Bonenfant  
 Tuscault tenuis qui ont  
 moi et Joseph Bonenfant  
 Bonenfant qui a déclaré ne s'opposer a  
 l'acte en la maison commune de trillbardou  
 Les jours mois et an g dessus

Aujourd'hui sixieme jour de prairial l'an  
 troisieme de la Republique françoise une as-  
 semblée a six heures du matin gardera moi Pierre aubé  
 et le siez prairial l'an troisieme de la republique pour  
 dresser les actes destinés a constater les Naissances,  
 Mariages et Deces des Citoyens, est compare en la  
 maison commune de trillbardou Pierre Nicolas pouran  
 Manoir demeurant en cette commune, lequel est fils  
 du Citoyen Jean pierre popillon âgé de quatre huit ans  
 Catholique dans la Commune de Trillbardou, et  
 de sa femme Anne a deloide fille âgée de  
 vingt quatre ans demeurant dans la Commune  
 de Villariand, a déclaré a moi que Marie Nicole  
 Villariand son épouse en ceptieme mariage est  
 accouchée hier a six heures du soir dans la  
 maison d'un enfant femelle qu'il me presente

et auquel il a donné le prénom de Adolphe  
Virginie - D'après cette déclaration que le Citoyen  
Jean Pierre Papillon et le Citoyen Louis  
Adolphe Plaidy, ont certifié conformément à la  
vérité et la représentation qui m'a été faite de  
Rufane de Munné, J'ai signé le présent acte  
que le Citoyen Pierre Nicolas Jaramon que de  
Rufane, le Citoyen Jean Pierre Papillon et le  
Citoyen Louis Adolphe Plaidy, les uns qui ont  
signés avec moi

Fait en la Maison Commune de Wilbardoro le  
Jours et au susdit J. P. Papillon  
Louis Adolphe Plaidy  
Pierre Nicolas Jaramon Subi

Ce jour d'aujourd'hui vingt et sixième jour de Mars  
L'an troisième de la République Française  
une et indivisible à huit heures du soir.  
J'adresserai moi même subel élu le sub préfet  
de son deuxième pose dresser les actes de l'acte  
à constater les naissances, Mariages et décès  
des Citoyens, et Commun en la Maison  
Commune de Wilbardoro le Citoyen Louis

Montréal  
Arrivée domicilié dans cette  
Commune lequel assiste de Joseph Dusault,  
Instituteur dans cette commune âgé de cinquante  
deux et de Marie Genesio Bourette âgé de vingt  
ans tous deux domiciliés dans cette commune, a  
déclaré avec moi que Louis Antoinette Choller son  
épouse ou légitime Mariage est devenue aujourd'hui  
à huit heures du soir dans la maison d'un Citoyen  
Male qu'elle m'a présenté et auquel il a donné le  
prénom de Louis François, D'après cette déclaration  
que le Citoyen Joseph Dusault et le Citoyen  
Marie Genesio Bourette ont certifié conformément  
à la vérité et la représentation qui m'a été  
faite de Rufane de Munné, J'ai signé le  
présent acte que le Citoyen Pierre Noël pour  
de Rufane, le Citoyen Joseph Dusault et  
le Citoyen Marie Genesio Bourette tous les  
quels ont signé avec moi et ce, le Citoyen Marie  
Genesio Bourette qui a déclaré ne savoir  
à quel  
Fait en la Maison commune de Wilbardoro  
Les Jours Mois et au y dessus

Pierre Nicolas Jaramon

mon tic  
Subi

Gouverneur Populaire

Aujourd'hui en premier jour de l'an 1800, nous  
 considérant de la République Française, une et  
 indivisible, se faire de nous de nous de nous  
 qui se présente à nous le 1er janvier de l'an  
 première pour donner les actes destinés à  
 constater les naissances, mariages et décès  
 des Citoyens, est convenue en son Conseil commun  
 de Trilbardou, Charles Dume Gardien Domicilié  
 dans la commune de Trilbardou lequel a juré de  
 Jean Thomas Popillon Cultivateur âgé de vingt  
 et six ans domicilié dans la commune de Trilbardou  
 et de Marie Sophie Aubé âgée de vingt trois ans  
 domiciliée dans la commune de Trilbardou, a déclaré  
 et moi Pierre Aubé que Genévieve André son épouse  
 en légitime mariage est accouchée hier de un garçon  
 du nom de dans la maison d'un enfant féminin  
 que je me présente et auquel il a donné le nom  
 de Genévieve Sophie. Après cette déclaration que  
 le Citoyen Jean Thomas Popillon, le Citoyen  
 Marie Sophie Aubé ont fait et confirmés à la suite  
 de la représentation qui me a été faite de l'enfant  
 de femme, j'ai reçu en vertu des pouvoirs qui me  
 sont délégués le présent acte que le Citoyen Charles  
 Dume père de l'enfant, le Citoyen Jean Thomas Popillon  
 et la Citoyenne Marie Sophie Aubé ont signé qui ont  
 signé avec moi,  
 Pour en la maison commune de Trilbardou les deux mois  
 de ce mois. Signés Popillon, marce Sophie  
 Aubé Charles Daval

Monsieur le Maire

Aujourd'hui troisième jour de l'an 1800  
 de la République Française, une et indivisible a été  
 de nous de nous de nous le 1er janvier de  
 l'an première pour donner les actes destinés à constater  
 les naissances, mariages et décès des Citoyens, En convenant  
 en la maison commune de Trilbardou, le Citoyen Dominique  
 François Fournier, et Joseph Dominique Juchet âgé de  
 cinquante deux ans aussi domiciliés dans cette commune  
 et de Marie Aldoyende pléique âgée de vingt trois  
 ans domiciliée dans la commune de Trilbardou, a déclaré  
 et moi Pierre Aubé que Marie Genévieve pléique son  
 épouse en légitime mariage est accouchée hier à midi  
 dans la maison d'un enfant féminin qui il me présente  
 et auquel il a donné le nom de Marie Marguerite  
 Après cette déclaration que le Citoyen Joseph Dominique  
 et la Citoyenne Marie Aldoyende pléique ont confirmé  
 conformément à la suite de la représentation qui me a été  
 faite de l'enfant de femme, j'ai rédigé le présent acte  
 que le Citoyen Dominique François Fournier père de l'enfant,  
 le Citoyen Joseph Dominique Juchet, et la Citoyenne Marie Aldoyende  
 pléique ont signé qui ont signé avec moi, Joseph Marie  
 Aldoyende pléique qui a déclaré ne savoir signer  
 fait en la maison commune de Trilbardou les deux  
 mois de ce mois. Signés — Antoine Sarracoin

Antoine Sarracoin  
 Pour en